

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
DU 05 JUILLET 2012**

*(Conseil réuni sans obligation de quorum, suite à reconvoction du Conseil
Communautaire du 28 juin 2012, non tenu faute de quorum atteint Art. L. 2121-17 du
CGCT)*

Séance du cinq juillet de l'an deux mille douze.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du Conseil de CREPY EN VALOIS, sous la présidence de Monsieur Arnaud FOUBERT, président, à 20 heures 30.

Date de la convocation : le trente juin de l'an deux mille douze.

Délégués en exercice : **101**

Délégués présents : 37

Pouvoirs : 10

Votants : 47

Absents : 54

Présents : MM. VAN DE WALL Gérard(s) – DALONGEVILLE Fabrice – CAUDRON Pierre - Mme SICARD Anne-Sophie – MM. CASE Jean-Claude(s) – LAVIALE Michel – HAQUIN Benoît - FOUBERT Arnaud – Mmes CLAUS Sophie – FAIVRE Dominique – TORLET Josy – MORIN Anna - MM. SALMON Jean-Luc – BOURGEOIS René – BONNEL Jean-Philippe – LEJEUNE Jean-Marc - Mme STRAVER Tineke(s) – MM. GUYOT Jean-Marie – PROFFIT Benoît – LANDAIS Joël – DOUET Jean-Paul – VANTROYS Marc – Mme de BESOMBES Myriam(s) – MM. GAGE Daniel – DOMPE Gérard – MASSAU Hubert – DELETANG Jean-Claude – REANT Jean-Marie – Mme FOUANT Huguette – MM. BERNINI Jean – HAUDRECHY Jean-Pierre – PernoUD Philippe – Mme KEMPENEERS Colette(s) – MM. KALUZNY Frédéric – NICOLAS Germain – de KERSAINT Guy-Pierre – TAVERNIER Thierry -

Absents excusés : Mmes PETIT Monique – MORTIER Annik – BARA Alain – FROMENT Michel – BOULLAND Philippe – FILIBERTI Thierry – COCHARD Philippe – de WAAL Philippe – LECOT Philippe – COLLARD Sylvain – RYCHTARIK Jean-Paul – ETIENNE Michel - Mme MONTREUIL Mireille – MM. GIRAUDON Arnaud – FOIX Pascal – OBJOIS Eric – Mme VALUN Yvette – MM. CHARTIER Jean-Luc – THOMAS Philippe – BOURGOIS Daniel – CASSA Michel – Mmes REPETTI Yveline – HARDY Marie-Paule – LEGEAY Nelly - MM. BIZOUARD Alain – COLLARD Michel – DOUCET Didier – CARLO Didier – PROVOST Guy – Mme POTEL Virginie – MM. BRIATTE Hubert – THUILLIER Jean-Claude – KOUAOVI Eric – COFFIN Philippe – SEVERAUD Jean – LEFEVRE Michel – LOISEL Georges – PELLE Eric – KUBISZ Richard – DUTHOIT Christian – DEVAUX Jean-Pierre – PETERS Arnaud – DELACOUR Patrice – DELAHAYE Xavier – PHILIPON François – Mmes CLABAUT Thérèse – DENIS Catherine – MM. MORA Roger – DEMONT Robert – GUILLOU Alain – AUDIGNON Gilles – Mme SPILLEMAECKER – PARMENTIER Jean-Louis – OURY Bernard -

Pouvoirs : M. MOQUET Philippe(Baron) à Mme SICARD Anne-Sophie (Baron) – Mme MALLARD Marie-Paule (Nanteuil le Haudouin) à M. VANTROYS Marc (Nanteuil le Haudouin) – Mme PLASMANS Françoise (Ormoy Villers) à M. HAUDRECHY Jean-Pierre (Rouville) – M. VECTEN Patrice (Silly le Long) à M. LEJEUNE Jean-Marc (Lagny le Sec) – Mme BRILLON Catherine (Feigneux) à M. BONNEL Jean-Philippe (Fresnoy la Rivière) – M. CORNIQUET Nicolas (Silly le Long) à M. Philippe PernoUD (Silly le Long) – Mme THELLIER Colette (Betz) à M. GUYOT Jean-Marie (Lévignen) – M. PETREMENT Alain (Ermenonville) à Mme MORIN Anna (Ermenonville) – Mme GIBERT Dominique (Rééz Fosse Martin) à M. HAQUIN Benoît (Brégy) – M. PETITBON Gilles (Vaumoise) à M. NICOLAS Germain (Vaumoise).

Secrétaire de séance : Madame CLAUS Sophie.

Le Président ouvre la séance à 20h40. Il indique que ce Conseil se réunit sans obligation de quorum dans la mesure où il fait suite à une nouvelle convocation du Conseil initial du 28 juin 2012 qui n'a pu se tenir faute de quorum atteint.

Madame Sophie CLAUS est désignée Secrétaire de Séance.

Point préliminaire : Installation de délégués communautaires

Le Président indique que deux communes ont délibéré pour apporter des modifications dans leur représentation au sein du Conseil Communautaire.

Ces modifications sont les suivantes :

Pour la Commune d'Etavigny :

Monsieur Sébastien Guibert, Délégué suppléant, est remplacé par Madame Delphine HOFFMANN.

Pour la Commune du Plessis Belleville :

Les délégués représentant la commune sont désormais les suivants :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
M. Hubert MASSAU	M. Dominique SMAGUINE
M. Jean-Claude DELETANG	M. Ludovic CHARTIER
M. Jean-Marie REANT	M. Didier SUTTER
Mme Huguette FOUANT	Mme Claudine SYRYLO

Le Président souhaite la bienvenue aux nouveaux délégués au nom de l'ensemble du Conseil Communautaire.

Le Conseil Communautaire prend acte à l'unanimité de l'installation de ces délégués.

0 – Approbation du compte-rendu du Conseil Communautaire du 29 mars 2012

Aucune remarque n'étant formulée, le Président procède au vote.

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

1 – Indemnité de conseil allouée au Comptable du Trésor

Le Président indique qu'il s'agit comme chaque année de délibérer sur le versement d'une indemnité de conseil au Comptable du Trésor. Au titre de l'année 2011, cette indemnité représente 2 018,70 € brut au taux de 100%.

Le Président ajoute que le Bureau est majoritairement favorable à ce versement.

Monsieur GAGE indique qu'il est hostile au versement d'une indemnité qui n'est pas partagée entre les personnels de la Trésorerie.

Le Conseil Communautaire autorise le versement de cette indemnité à la majorité (42 pour, 04 contre, 01 abstention).

2 – Décision Modificative n° 1 / Budget principal de la CCPV

Le Président explique qu'il s'agit principalement d'une DM technique correspondant pour 153 000 € à des mouvements d'ordre liés à l'opération de construction du Centre Aquatique, et pour 19 200 € à une dépense nouvelle liée aux premières échéances trimestrielles d'un emprunt contracté en mars dernier pour l'Hôtel Communautaire et la Voie Verte.

Après intégration de la DM, le Budget de la CCPV se présente ainsi :

En section de fonctionnement :

- En dépenses :	12 846 541,22 €	
- En recettes :	13 763 652,73 €	
		Soit, dépenses totales : 17 223 623,10 €
		Et Recettes totales : 18 140 734,61 €

En section d'investissement :

- En dépenses :	4 377 081,88 €
- En recettes :	4 377 081,88 €

Excédent théorique prévisionnel : + 917 111,51 €
(Pour information : + 936 311,51 € au moment du vote du BP 2012)

La Décision Modificative n°1 est approuvée par chapitre à l'unanimité.

3 – Dégrèvement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties pour les jeunes agriculteurs.

Le Président explique que la FNSEA saisit régulièrement la CCPV pour qu'un dégrèvement de la TFNB soit voté en faveur des jeunes agriculteurs.

Actuellement, les jeunes agriculteurs bénéficient déjà de droit d'un dégrèvement de 50 % de la TFNB durant 5 ans. Les collectivités qui perçoivent cette taxe peuvent décider d'étendre cet avantage.

Le Président indique que les avis entre Vice-présidents et membres du Bureau sont partagés sur cette question.

Monsieur BERNINI indique que très peu d'agriculteurs seraient potentiellement concernés.

Le Président répond qu'en effet, pour être concerné, un jeune agriculteur doit être propriétaire des terres, ce qui est peu le cas dans notre région.

Le Conseil Communautaire se déclare à la majorité (44 pour, 03 abstentions) contre la mise en place d'un dégrèvement de taxe foncière sur les propriétés non bâties des parcelles exploitées par les jeunes agriculteurs dans les conditions prévues à l'article 1647-00 bis du Code général des impôts.

4 – Exonération de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour certaines entreprises du Valois

Monsieur HAQUIN explique que les sociétés qui ont leur propre service de collecte et de traitement des ordures ménagères sont en droit de demander l'exonération de TEOM auprès de la Communauté de Communes.

Cette année, 9 sociétés ont formulé une demande d'exonération, et ont présenté les pièces justificatives qui permettent d'y faire droit.

Monsieur GAGE souhaite savoir si la CCPV est en mesure d'évaluer la qualité du traitement des ordures qui est fait par ces sociétés qui ont leur propre dispositif de collecte.

Monsieur HAQUIN répond que les déchets suivent les filières de traitement du « déchet industriel », qui est spécifique et présente différents degrés de traitement selon les opérateurs sélectionnés par les sociétés.

L'exonération de TEOM est approuvée à l'unanimité pour les 9 sociétés qui en ont exprimé la demande.

5 – Modification du règlement de collecte des ordures ménagères

Monsieur HAQUIN explique que les consignes de tri s'élargissent à compter du 15 juin à un certain nombre d'emballages supplémentaires. Ainsi, les pots de yaourt, dentifrice, barquettes en polystyrène, etc, peuvent désormais valablement être déposés dans le bac jaune.

Il faut acter cet élargissement en l'intégrant dans le règlement de collecte.

Messieurs DALONGEVILLE et DEMARET souhaitent savoir si les poubelles jaunes sont d'une contenance suffisante pour faire face à ces nouvelles dispositions.

Monsieur HAQUIN répond que des poubelles jaunes de 240 litres seront mises en place dès à présent dans les nouvelles habitations et remplaceront progressivement les 120 litres déjà mises à disposition de la population.

La mise à disposition de sacs plastiques jetables sera par ailleurs renforcée dans les mairies.

La modification du règlement de collecte est approuvée à la majorité (46 pour, 01 abstention).

6 – Avenant au contrat VEOLIA Propreté pour la collecte des ordures ménagères

Monsieur HAQUIN indique que le dernier marché de collecte prévoyait la possibilité qu'en cours d'exécution du marché, une extension des consignes de tri s'opère.

Cette extension étant désormais envisagée comme indiquée au point précédent, il est proposé de le formaliser par la passation d'un avenant (coût supplémentaire de la prestation de 17 655 € HT / an, majoritairement pris en charge par Eco Emballage sur 2012 et 2013 car il s'agit d'une expérimentation).

Le Président est autorisé à signer l'avenant au contrat VEOLIA Propreté à l'unanimité.

7 - Rapport 2011 sur la qualité et le coût du service de collecte et de traitement des ordures ménagères

Monsieur HAQUIN indique que ce rapport présente l'organisation du service, notamment le partage partiel de la collecte entre la régie intercommunale et VEOLIA.

Le coût 2011 du service est de 98,29 € / habitant.

Le coût de la collecte est semblable, que celle-ci soit faite par la régie ou par le prestataire VEOLIA.

Monsieur HAQUIN indique que la collecte du verre est en progrès (27 kg collectés / an / hab), mais qu'il y a, selon lui, possibilité de faire beaucoup mieux. Il faut viser 35 kg / an / hab, car il y a encore trop de verre qui se retrouve à l'incinérateur.

Monsieur HAUDRECHY pense que d'une manière générale, la qualité de collecte du service de la régie intercommunale est meilleure que celle du prestataire.

Monsieur BERNINI confirme que s'agissant du service VEOLIA, les habitants déplorent régulièrement de retrouver leurs conteneurs abimés.

Monsieur HAQUIN rappelle que la CCPV organise une réunion de suivi par mois avec VEOLIA. A cette occasion, tous les dysfonctionnements constatés sont abordés. Il est donc indispensable que les mairies fassent immédiatement remonter au service collecte de la CCPV tous les incidents dont elles ont connaissance, pour que cela puisse être abordé lors de ces réunions.

Monsieur REANT indique que la réduction du nombre de ramassages des ordures humides à une fois par semaine est une erreur selon lui, car il y a davantage de sacs plastiques sur les trottoirs que l'on retrouve déchirés. Les débris restés au sol ne sont d'après lui pas ramassés par VEOLIA.

Monsieur HAQUIN répond que là encore, il faut faire les signalements aux services de la CCPV, car VEOLIA est contractuellement tenue de ne pas laisser sale un emplacement après collecte. Des pénalités sont prévues au marché dans le cas contraire.

Monsieur REANT indique avoir envoyé un mail avec des photos aux services de la CCPV, et que celui-ci est resté sans réponse.

Monsieur HAQUIN répond qu'il n'a pas souvenir d'un tel mail, et qu'il est donc probable qu'il ne soit pas passé correctement (*Les services de la CCPV confirment ne pas l'avoir reçu*).

Monsieur PROFFIT souhaite savoir si la Communauté de Communes applique des pénalités lorsque ces dysfonctionnements sont constatés.

Monsieur HAQUIN répond qu'un courrier a été adressé à VEOLIA cette semaine même, pour appliquer des pénalités.

Monsieur PROFFIT a également constaté à plusieurs reprises que seul le sac est retiré de la poubelle. Les déchets qui se trouvent en dessous ne sont ainsi pas collectés.

Monsieur HAQUIN répond que ce dysfonctionnement est fréquent car les rippers ont tendance à prendre uniquement le sac pour gagner du temps. Mais obligation est faite de vider le conteneur dans la benne, il y aura donc à nouveau un rappel de fait.

Monsieur AUBARBIER demande où en est la réflexion sur la mise en place d'une redevance sur la collecte et le traitement des ordures ménagères.

Monsieur HAQUIN répond que la Communauté de Communes va élaborer le cahier des charges pour lancer une étude. Plusieurs possibilités vont être mises à l'étude.

Monsieur AUBARBIER pense qu'il faut s'inspirer des retours d'expériences des collectivités voisines.

Monsieur HAQUIN répond qu'en effet, la Communauté de Communes de la Basse Automne a lancé une expérimentation sur une collecte facturée au poids.

La Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne essaie pour sa part de mettre en place une expérimentation sur une facturation à la « levée », mais elle est confrontée à des problèmes techniques qui empêchent pour le moment la mise en place.

Mais effectivement, ces expérimentations seront riches d'enseignements pour le Valois qui doit mettre en place un système incitatif d'ici 2015 (taxe incitative ou redevance).

Le Conseil Communautaire prend acte à l'unanimité de la présentation du rapport 2011 sur le prix et la qualité du service de collecte et de traitement des ordures ménagères.

8 – Rapport 2011 sur le coût et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif

Monsieur HAQUIN rappelle que c'est désormais VEOLIA qui est en charge du marché de contrôle des assainissements non collectifs.

Trois principaux contrôles sont exercés :

- Le contrôle sur construction neuve (diagnostic du dispositif prévu et contrôle de bonne exécution) pour 88 € en 2011
- Le contrôle lors des cessions immobilières pour 68,50 €
- Le contrôle systématique pour 27,40 € (déduction de subvention faite)

Les avis majoritairement défavorables rendus sur les contrôles de cessions immobilières et les contrôles systématiques montrent le niveau de besoin de remise aux normes du parc d'assainissements non collectifs existant.

Monsieur AUBARBIER constate que les tarifs présentés ne sont pas ceux qui sont actuellement appliqués.

Monsieur HAQUIN répond que le rapport est établi pour l'année 2011 ; il présente donc les tarifs en cours en 2011.

Les tarifs ont en effet été revalorisés début 2012.

Monsieur DEMARET constate en effet que les résultats des contrôles ne sont pas bons. Il souhaite savoir ce qui se passe ensuite.

Monsieur HAQUIN répond que les administrés sont invités à faire évoluer leurs installations pour les mettre aux normes. Aller au-delà de cette préconisation obligerait la CCPV à prendre une compétence « Entretien », voire « Travaux ». Ce sont des pistes à envisager pour plus d'efficacité.

Le Conseil Communautaire prend acte à l'unanimité de la présentation du rapport 2011 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif.

9 – Subvention à l'Association « Autonne Village »

Monsieur de KERSAINT rappelle qu'un dossier de demande de subvention restait en suspens lors des attributions de subventions votées avec le vote du BP 2012.

Il s'agissait de l'Association « Autonne Village ».

La Commission Culture s'est réunie pour étudier le dossier présenté et propose l'attribution d'une subvention de 1 200 € à prélever sur le reliquat de 4 836 € restant disponible au budget.

Le Conseil Communautaire autorise le versement de cette subvention à l'unanimité.

Monsieur NICOLAS s'étonne que le mot « Autonne » indiqué dans le nom de l'association présente deux « n » alors qu'elle a son siège près de la rivière « Automne ». Il se demande donc s'il n'y a pas une faute d'orthographe.

Le Président répond que le dossier de demande de subvention fait partout mention du mot « Autonne » avec deux « n ». Il doit donc y avoir une subtilité.

10 – Evolution des tarifs de la saison culturelle

Monsieur de KERSAINT indique que les tarifs des concerts organisés par la CCPV dans le cadre de la saison culturelle musicale n'ont pas été revalorisés depuis 2003.

Il poursuit en faisant les propositions d'évolutions suivantes :

- Tarif plein : 12 € (au lieu de 10 €)
- Tarif réduit : 10 € (au lieu de 8 €)
- Tarif école de musique : 7 € (au lieu de 6 €)
 - Pour cette dernière catégorie, il serait intéressant dans le cadre du prochain rapprochement des deux écoles de musique d'ouvrir ce tarif à tous les élèves inscrits dans ces établissements sur présentation de leur carte.

Le Conseil Communautaire approuve ces nouveaux tarifs à l'unanimité.

11 – Adhésion de la Communauté de Communes au Centre Culturel Jean-Jacques Rousseau

Monsieur de KERSAINT explique que la Communauté de Communes a été sollicitée par le Conseil Général de l'Oise pour faire partie des membres fondateurs de l'Espace Jean-Jacques Rousseau qui va voir le jour à Ermenonville. En qualité de membre fondateur, la CCPV

pourrait siéger au sein du Conseil d'Administration de l'association qui aura en charge de faire vivre ce Centre Culturel de Rencontre.

Il indique que le Conseil Général a obtenu un label sur ce centre de rencontre qui présente un intérêt culturel et touristique pour notre territoire.

Monsieur de KERSAINT ajoute que la Communauté de Communes exprime également le souhait que la Commune d'Ermenonville intègre le Conseil d'Administration de l'association.

Il ajoute enfin que cette adhésion de la CCPV serait faite en indiquant clairement que la Communauté de Communes ne souhaite pas participer au financement.

Le Président rappelle que lors du lancement du projet, il a été contacté par Monsieur DOUET, Vice-président à la Culture du Conseil Général, pour que la Communauté de Communes soit membre fondateur de ce Centre Culturel de Rencontre.

Il indique avoir répondu à l'époque qu'il n'y voyait pas d'inconvénient pour autant que la Commune d'Ermenonville ait la possibilité d'adhérer et que la Communauté de Communes n'ait pas à participer au financement.

Aujourd'hui, ces conditions semblent réunies, même si la commune d'Ermenonville n'a pas manifesté son souhait d'adhérer.

Monsieur DOUET indique que la labellisation du Centre a été obtenue le 5 janvier 2012. C'est un Centre Culturel de Rencontre Européen (16^{ème} de France à obtenir la labellisation). Ce parc, axé sur l'animation et la pédagogie, fonctionnera en permanence grâce à une association regroupant dans son Conseil d'Administration les membres fondateurs. Ce projet a engendré un engagement financier à hauteur de 10 000 000 €.

Monsieur DOUET poursuit en indiquant qu'au lancement du projet, le Maire d'Ermenonville a été sollicité mais le partenariat n'a pu s'établir dans la mesure où la Commune revendiquait la propriété du parc au même titre que le Conseil Général, car elle avait versé une subvention pour éviter que celui-ci ne devienne la propriété d'un promoteur. Sur cette base, la discussion n'a donc pas pu se poursuivre.

Madame MORIN répond qu'à l'époque, la manière dont le projet a été présenté à la commune n'a pas permis à cette dernière d'être partie prenante dans la démarche. Cette crispation est toujours d'actualité.

S'agissant toutefois de l'adhésion de la CCPV, elle constate que les clauses financières des statuts laissent selon elle planer un doute sur le financement à venir de la structure. Il est par exemple indiqué que « la qualité de membre peut se perdre faute de paiement de cotisation ». Par ailleurs, elle indique avoir consulté une annonce de recrutement d'un Directeur du Centre, dans laquelle il est fait mention d'un budget annuel de fonctionnement de la structure de 1 200 000 €. Elle souhaite donc savoir qui va contribuer à ce budget.

Monsieur AUBARBIER pense qu'il faut en effet clarifier ces problèmes de financement pour savoir dans quoi l'on s'engage réellement.

Le Président répond que la délibération prévoira expressément que la Communauté de Communes s'engage en excluant une participation au financement. Cela ne fera pas obstacle au paiement d'une simple cotisation, mais tout autre financement réclamerait de passer à nouveau devant le Conseil Communautaire. Il y a donc lieu d'être rassuré sur ce point.

Monsieur DOUET répond que sur ce projet, le Conseil Général assume ses responsabilités. Toutes les dépenses d'aménagement du parc sont prises en charge par le département. Il y a en parallèle une recherche de partenariats privés. Si des sollicitations financières devaient être faites, le Conseil Communautaire devrait à nouveau être amené à délibérer.

Monsieur PROFFIT souhaite savoir à combien s'élève la cotisation dont il est fait mention dans les statuts.

Monsieur LEJEUNE pense en effet qu'il pourrait être utile de détailler cet article.

Monsieur DOUET répond que cette cotisation sera fixée par l'Assemblée Générale. Pour le moment, il n'y a pas de cotisation à verser.

Le Président indique qu'il s'agit de statuts de création de la structure. Ils sont volontairement rédigés de manière un peu floue pour permettre à la structure de voir le jour et de fonctionner. Une nouvelle fois, il tient à rassurer le Conseil. La délibération de la CCPV exclut un financement. Toute sollicitation contraire nécessiterait un nouveau débat en Conseil.

Le Président ajoute que cette labellisation est conditionnée par l'implication des collectivités locales. Notre éventuelle frilosité sur ce projet pourrait donc être mal interprétée et pourrait malmener ce projet qui présente un intérêt manifeste pour notre territoire, d'autant que des membres éminents y adhèrent (Institut de France, PNR, Région, ...). Il lui paraîtrait donc dommageable que la Communauté de Communes ne donne pas le soutien que l'on attend d'elle.

Monsieur de KERSAINT indique que l'Abbaye de Royaumont tire son rayonnement de ce label. Obtenir un tel label pour un équipement de notre territoire est donc un atout pour le Valois, qui va dans le sens des objectifs du SCoT et du Projet de Territoire.

Le Conseil Communautaire, à la majorité (42 pour, 02 contre, 03 abstentions) approuve le projet de statuts, autorise l'adhésion de la Communauté de Communes à l'Association, désigne Monsieur Arnaud FOUBERT, représentant titulaire de la CCPV au sein des instances du Centre Culturel de Rencontres et Monsieur Guy-Pierre de KERSAINT représentant suppléant, et précise que cette adhésion n'entraîne pas de financement pour la Communauté de communes du Pays de Valois.

12 – Création d'un Comité de Suivi Commun CCPV / Ville de Crépy pour l'aménagement des locaux Case-Poclain

Le Président rappelle que la Ville de Crépy et la CCPV ont acheté conjointement les locaux administratifs de la friche industrielle Case Poclain.

Ces locaux doivent désormais être aménagés et pour ce faire, la Ville a déjà sollicité les services de la SAO.

Pour suivre cette opération, il est proposé de créer un comité de suivi partagé entre des élus de la Ville et des élus de la CCPV.

Pour la CCPV, il est proposé de faire appel aux mêmes élus que ceux qui constituaient le groupe de travail « locaux » du projet de territoire (qui regroupe un élu par canton) auxquels serait adjoint le Vice-président aux travaux.

Le cas échéant, et compte tenu des enjeux, le Président explique que ce comité de suivi pourrait parfois inviter des personnes extérieures, et notamment du Conseil Général, compte tenu de l'aspect économique et industriel de l'opération.

Monsieur VANTROYS indique que le Conseil Municipal de Nanteuil a émis le souhait de le voir intégrer ce comité de suivi.

Le Président répond que le cas échéant, cela voudrait dire qu'il faudrait également offrir un siège de plus aux élus crépinois pour garder la parité.

Monsieur DOUET pense que si des élus ont envie de s'investir sur ce projet, il peut être utile de les intégrer dans le comité.

Monsieur GAGE indique que les élus CCPV pressentis pour y siéger sont légitimes car ont travaillé depuis le début sur ce projet, et par ailleurs présentent l'intérêt de représenter paritairement tous les cantons.

Monsieur BERNINI partage cet avis et ajoute que pour être efficace, ce comité de suivi doit comprendre un nombre restreint de membres.

Le Président propose donc de désigner comme proposé les membres du comité, et indique qu'il pourrait éventuellement être élargi au cours de l'opération. Par ailleurs, il indique que les réflexions de ce comité donneront lieu à informations régulières auprès du Bureau et du Conseil Communautaire.

Le Conseil Communautaire désigne à la majorité (45 pour, 02 contre) les élus suivants de la Communauté de Communes pour siéger dans ce Comité :

- **Hubert Briatte**
- **Jean Bernini**
- **Germain Nicolas**
- **Anne-Sophie Sicard**

13 – Informations

13 – 1 Présentation du logiciel ACTEDEV

Madame SICARD indique que ce logiciel permet d'avoir un suivi du foncier à caractère économique disponible sur notre territoire.

Cette acquisition, opérée au sein du Pays Sud de l'Oise, a donné lieu à une longue phase de rédaction du cahier des charges, puisqu'il a fallu que tous les membres du Pays se mettent d'accord sur les termes du dossier de consultation.

Ainsi, chaque Communauté de Communes dispose du même logiciel acquis en commun, et chacune d'entre elles devra assurer la mise à jour pour le territoire qui la concerne. Le projet devait initialement représenter un coût de 25 000 € pour la CCPV. Le fait que l'acquisition ait été portée au sein du Pays Sud Oise a permis d'obtenir des subventions du Conseil Régional. Ainsi, le coût résiduel pour la CCPV est de 1 846,48 € TTC, ce qui est peu compte tenu de l'intérêt que présente cet outil pour le Service de Développement Economique de la CCPV.

Le Président ajoute que cet outil sera utile pour autant qu'il soit à jour dans le recensement des locaux et terrains disponibles pour l'accueil d'activités économiques. Il est donc indispensable que les Maires et les Conseillers Municipaux fassent remonter l'information auprès de la CCPV.

Monsieur BERNINI souhaite savoir quand les données vont être intégrées dans le logiciel.

Madame SICARD répond que le processus a démarré. Des fichiers ont été acquis. Le Service Développement Economique dispose de deux licences. Des maires ont par ailleurs déjà été rencontrés pour vérifier l'actualité des données disponibles.

Monsieur DEMARET souhaite connaître le coût de la maintenance.

Madame SICARD indique que les frais d'hébergement sont de l'ordre de 50 € / an. Ensuite, les coûts dépendent des fichiers acquis.

Monsieur VANTROYS explique qu'en général, les coûts de maintenance d'un logiciel sont de l'ordre de 10 % / an du coût d'acquisition.

Monsieur PROFFIT indique qu'il est impératif que les Maires vérifient avec le Service Développement Economique les données disponibles sur leurs communes. Il s'est en effet aperçu concernant la Commune de Mareuil sur Ourcq, que le logiciel nécessitait un gros travail de mise à jour.

Madame SICARD répond qu'en effet, il est impératif qu'un partenariat s'instaure entre les Communes et la CCPV pour que toute information concernant la disponibilité de locaux ou terrains soit immédiatement relayée et donne lieu à une mise à jour.

13 – 2 Délibérations du Bureau et Décisions du Président prises en vertu des délégations de compétences

Le Président fait lecture des délibérations du Bureau prises en vertu des délégations de compétences du Conseil :

Délibération du Bureau Communautaire :

Bureau Communautaire du 14 juin 2012

- Délibération n° 2012 / 40 portant attribution d'un marché à procédure adaptée pour la conception et fourniture de « tickets de restauration » à la Société Chèque Déjeuner. Coût des frais de gestion nul pour la CCPV. Marché d'un an renouvelable 2 fois.

- Délibération n° 2012 / 41 portant attribution d'un marché à procédure adaptée de fourniture de conteneurs à déchets ménagers à la Société SCHAEFER. Coût maximum de 74 558,64 € TTC. Marché de 2 ans.
- Délibération n° 2012 / 42 portant attribution d'un marché à procédure adaptée de fourniture de sacs plastiques jetables pour la collecte sélective à la Société PTL. Coût maximum de 11 923,82 € TTC. Marché de 2 ans.

Décisions du Président

- Sans objet.

Le Président informe par ailleurs le Conseil de l'adhésion de la Communauté de Communes à GEOPICARDIE. Il s'agit d'un échange de données gratuit qui permet d'alimenter notre observatoire. En retour, la CCPV transmettra des données de mise à jour.

Le Président ajoute que la Communauté de Communes a adhéré à l'Espace Jean Legendre. Les communes membres peuvent ainsi bénéficier des spectacles offerts par l'Espace au tarif préférentiel de 200 €.

13 – 3 Bilan à mi-action de la convention entre la CCPV et le Conseil Régional de Picardie, relative au dispositif « Picardie – Valois en Ligne »

Monsieur de KERSAINT indique que le Conseil Communautaire avait souhaité lors du renouvellement de la convention, qu'un bilan soit établi à mi-action pour présenter l'intérêt de ce dispositif.

Ce document a donc été élaboré.

Il présente :

- Les fréquentations enregistrées des trois sites,
- Les différents publics touchés par ce dispositif,
- Les services offerts,
- Les coûts induits
- Une expérimentation à effectif réduit à mettre en place dès septembre pour la dernière année du contrat

Monsieur de KERSAINT rappelle que ce service est gratuit et ouvert à tout le monde. Aujourd'hui, les sites sont à proximité immédiate des lieux d'accueil de la MIEF, ce qui favorise l'accès des demandeurs d'emploi. La fréquentation enregistrée semble supérieure à celle que certains imaginaient en dépit d'une communication quasi inexistante, et démontre l'intérêt encore aujourd'hui d'offrir un tel service qui présente un coût résiduel pour la CCPV d'environ 65 000 € annuels pour 2,5 équivalents temps pleins dédiés.

Cette étude montre à la fois les publics touchés, le renouvellement des adhésions sur les sites, et met également en lumière les besoins d'évolution (il faudrait plus de modularité en terme de thèmes et d'horaires).

Il indique par ailleurs qu'une expérimentation est proposée pour la dernière année du contrat. Cette expérimentation vise à réduire à 2 équivalents temps pleins le nombre d'agents affectés au service.

Le demi équivalent temps plein imputé serait mis à disposition de la CCPV pour officier en qualité d'administrateur réseau (agent jusque-là utilisé en cette qualité pour un demi temps plein).

Ce dispositif modifié permettrait ainsi de réduire à environ 39 550 € le coût résiduel pour la CCPV du fonctionnement de ce service, tout en répartissant les 2 ETP restants sur les 3 sites (le service offert aux usagers resterait donc inchangé).

Le Président indique que cette expérimentation est une réorganisation interne qui ne présente donc pas la nécessité d'être votée. Il faudra toutefois définir l'avenir de ce dispositif d'ici fin juillet 2013. Plusieurs pistes sont actuellement en cours d'étude et l'organisation mise en place pour cette dernière année et le bilan final permettront une prise de décision.

Le Président tient à remercier les élus qui ont fait le déplacement ce soir. Il excuse par ailleurs plusieurs élus qui avaient prévu de venir, mais qui ont dû rester sur leurs communes en raison des dégâts causés par les orages violents qui ont eu lieu en fin d'après-midi.

La séance est levée à 22h05.

Sophie CLAUS,
Secrétaire de séance.

Arnaud FOUBERT,
Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois